



ARRETE MUNICIPAL

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURD DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE CHEMIN RURAL DE BRAMBIS

La Maire de la commune de Pluvigner

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation notamment les articles R110-2, R411-25,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,

Considérant que l'étroitesse de la chaussée et la sinuosité de la Voie Communale n°130 représente un danger et ne permet pas le croisement des véhicules poids lourds en toute sécurité,

ARRETE

Article 1. : La circulation en transit des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens sur le chemin rural de Brambis entre la parcelle N° YK 8 et la parcelle N° YL 39.

Article 2. : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux ramassages des ordures ménagères, aux véhicules des services de secours.

Article 3. : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 4. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5. : Madame La Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLUVIGNER, La Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PLUVIGNER, le 6 octobre 2020

La Maire,
Diane HINGRAY